BNP PARIBAS RÉUNION

CONDITIONS ET TARIFS

Produits et services pour les particuliers

Tarifs au 1er mars 2024

BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change

Sommaire

P. 04 **EXTRAIT STANDARD DES TARIFS**
(liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

P.05 à 06 **OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE**
- Ouverture, transformation, clôture
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence
- Dates de valeur

P.06 **BANQUE À DISTANCE**

P.06 à 10 **VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT**
- Cartes
- Virements
- Prélèvements SEPA/TIP SEPA
- Chèques
- Dates de valeur

P.10 à 13 **OFFRES GROUPÉES DE SERVICES**
- Esprit libre Réunion
- Forfait de Compte(1)
- Services Bancaires de Base

P.14 à 15 **IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS**
- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement
- Clientèle identifiée comme fragile financièrement(2)

P.16 à 17 **DÉCOUVERTS ET CRÉDITS**
- Facilités de caisse et découverts
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers

P.18 à 20 **ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS**
- Épargne bancaire
- Placements financiers
- Autres services
- Dates de valeur

P.20 **ASSURANCES ET PRÉVOYANCE**
- Assurances
- Prévoyance
- Assurances liées à des produits bancaires
- Produits et services n'étant plus commercialisés

P.21 **SUCCESSIONS**

P.22 **INTERMÉDIATION EN ASSURANCE**

P.23 à 24 **RÉSOUDRE UN LITIGE**

P.25 à 28 **GLOSSAIRE**

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services, applicables au sein des agences de BNP Paribas Réunion à compter du 1er mars 2024.

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

Votre conseiller BNP Paribas Réunion se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

Ces conditions et tarifs sont disponibles dans toutes les agences de BNP Paribas Réunion. Vous pouvez également les consulter sur le site Internet bnpparibas.re

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition, sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

Vous trouverez le Document d'Information Tarifaire en agence et sur notre site Internet bnpparibas.re.

(1) Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière. (2) Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS*

(Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle

Liste des services	Prix en euros
• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, fixe, SMS, etc.) (gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alerte par SMS)	**Gratuit**
• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	**Gratuit**
• Tenue de compte	2,60 € par mois
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) Visa Classic	48,00 € par an
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) Visa Classic	48,00 € par an
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron	42,00 € par an
• Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	1,00 € au-delà du nombre de retraits gratuits
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité)	2,20 € par mois
• Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	
- En agence	3,50 €
- Par Internet	**Gratuit**
• Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	**Gratuit**
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement sur des établissements financiers)	**Gratuit**
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA autre)	**Gratuit**
• Commission d'intervention	8,00 € par opération avec un plafond de 80,00 € par mois

* **Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier** (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture

• Ouverture de compte	**Gratuit**
• Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas Réunion	**Gratuit**
• Clôture de compte	**Gratuit**
• Service d'aide à la mobilité bancaire Facilimouv (conforme aux articles L.312-1-7 et R.312-4-4 du code monétaire et financier). Ce service permet un changement automatisé de la domiciliation vers votre nouveau compte de l'ensemble des prélèvements et virements récurrents enregistrés sur un compte ouvert dans une autre banque au cours des 13 derniers mois.	**Gratuit**
• Service de changement de domiciliation bancaire Facilidom Vous choisissez les émetteurs à informer de vos nouvelles coordonnées bancaires	**Gratuit**

Relevés de compte

• Relevé standard (papier ou en ligne sur MaBanque (mabanquereunion.bnpparibas)) - Mensuel	**Gratuit**
• Relevé récapitulatif annuel de frais	**Gratuit**

Tenue de compte

• Compte non équipé d'une offre groupée de services « Esprit Libre »	2,60 € par mois
• Compte sur lequel une cotisation « Esprit Libre » est prélevée	**Gratuit**
• Clients âgés de moins de 26 ans	**Gratuit**
• Tenue de compte inactif (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	30,00 € par an[1] et par compte de dépôt

Services en agence

• Versement d'espèces	**Gratuit**
• Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque dans la zone euro et la France d'Outre-Mer au sein de votre agence (par opération)	**Gratuit**
• Sauf pour les clients sans carte bancaire ou dont la carte est en cours de renouvellement ou de réfection	**Gratuit**
• Demande de mise à disposition de fonds, pour un tiers, au guichet d'une autre agence (par opération)	20,50 €
• Frais de recherche de documents (à l'unité)	
- Duplicata de relevé de compte	12,90 €
- Document de moins d'un an	12,90 €
- Document de plus d'un an	27,00 €
- Photocopie supplémentaire	1,00 €
• Fourniture d'attestation (à l'unité)	
- Attestation simple	20,50 €
- Attestation complexe (sur mesure avec recherches approfondies ou sur plusieurs années ou plusieurs comptes)	41,00 €
• Frais de location de coffre-fort[2] : variable selon le volume et la valeur du contenu du coffre (cotisation annuelle)	

(1) À concurrence du solde disponible sur ledit compte.
(2) Frais correspondant à la mise à disposition du coffre-fort.

- Volume jusqu'à 35 dm³ et valeur du contenu limitée à 30 500 € (option 1) 130,00 €
- Autres volumes et valeurs disponibles (options 2 et 3) Nous consulter

Selon disponibilités en agence. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller.

Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération

Votre numéro client et votre code secret vous donnent accès, à tout moment, aux services de banque à distance sur Internet, sur votre mobile et par téléphone. Vous pouvez ainsi, à distance, vous informer, suivre et gérer vos comptes et effectuer facilement vos opérations de banque au quotidien.

Pour des raisons de sécurité, il pourra également vous être demandé, en plus de la saisie de ces identifiants, d'utiliser la Clé digitale ou de saisir un code reçu par SMS pour valider une opération ou accéder à un service.

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :

Internet : Abonnement à MaBanque (mabanquereunion.bnpparibas)	**Gratuit**[1]
Téléphone mobile : Forfait alerte SMS	**Gratuit**[1]

Téléphone : Contactez votre conseiller
Soit directement à l'agence, soit sur sa ligne directe (numéro non surtaxé)
Soit par le **Centre Relations Clients** au **0 800 812 812** Service & appel gratuits
(du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 8h à 13h)

Réclamation/exécution du contrat : Contactez votre agence
(Numéro non surtaxé disponible sur MaBanque (mabanquereunion.bnpparibas)[1])

(1) Coût de connexion à Internet selon opérateur.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Réductions non cumulables
-50% 2e carte

50% sur 2e carte (réduction sur la cotisation la moins élevée des 2 cartes fonctionnant sur le même compte)

))) Carte équipée du paiement sans contact

Cartes

Gamme cartes de paiement VISA (cotisation annuelle)

• **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit immédiat)		
- Carte Visa Premier	-50% 2e carte)))	140,00 €
- Carte Visa Classic	-50% 2e carte)))	48,00 €
• **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit différé)		
- Carte Visa Premier	-50% 2e carte)))	140,00 €
- Carte Visa Classic	-50% 2e carte)))	48,00 €
• **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement à autorisation systématique)		
- Carte Visa Electron ou Origin[1]	-50% 2e carte)))	42,00 €

(1) La carte Visa Electron n'est plus commercialisée et est remplacée par la carte Origin en cas de renouvellement ou de réfection.

Gamme cartes de retrait (cotisation annuelle)

- Carte Visa Plus **-50% 2e carte** 26,00 €
- Carte Livret Jeune, Livret A et carte automatique (titulaire majeur) **Gratuit**

• **Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (DAB)**
(cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) **Gratuit**

• **Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque** (par opération)
(cas de retrait en euro **dans la zone euro** à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

	Nombre de retraits mensuels gratuits (par opération)	
	Hors Esprit Libre	**Avec Esprit Libre**
Carte Premier	Illimité	Illimité
Carte Visa Classic	3	6
Carte Visa Electron ou Origin [1]	0	1
Carte Visa Plus	0	0

• Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus 1,00 €[2]

• BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-contre) **Gratuit**[2]

• Global Alliance (lire encadré ci-contre) **Gratuit**[2]

• **Pour les frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque dans la France d'Outre-Mer**, la même tarification que dans la zone euro s'applique.

• **Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque hors zone euro**
(par opération)
- Cartes Premier, Visa Classic, Visa Electron ou Origin[1] 2,90 % + 3,00 €[2]
- BNP Paribas Global Network (lire encadré ci-contre) Exemption des commissions de retrait BNP Paribas Réunion[2]
- Global Alliance (lire encadré ci-contre)

• **Paiement par carte** (la carte est émise par la banque)
- Dans la zone euro et la France d'Outre-Mer (par opération) **Gratuit**
- Hors zone euro et France d'Outre-Mer (par opération) 2,90 % + 0,90 €[2]

Pour les sommes remboursées par carte, la même tarification s'applique.

• **Autres prestations** (par opération)

• Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque **Gratuit**
• Réédition du code secret **Gratuit**
• Réfection de carte avant échéance 15,00 €
- Détenteur d'un contrat de la gamme BNP Paribas Sécurité **Gratuit**
- Détenteur d'une carte Visa Premier **Gratuit**
- Détenteur d'une carte Livret Jeune, Livret A **Gratuit**

• Envoi de carte en courrier simple suite au renouvellement automatique 6,00 €
• Destruction de carte mise à disposition à l'agence et non réclamée au-delà de 30 jours **Gratuit**
• Frais sur capture de carte hors distributeurs BNP Paribas **Gratuit**
• Modification du plafond d'utilisation de la carte **Gratuit**
• Frais de recherche de documents, demande de facturette ou justificatif de retrait 12,90 €
• Envoi de la carte en urgence 45,00 €

Les informations relatives aux frais de conversion monétaire appliqués en cas de retraits ou de paiements par carte, au sein de l'Union européenne (UE), dans une devise de l'UE, sont communiquées au Client par message électronique à l'occasion de la première opération de retrait ou de paiement par carte.

Dans plus de 50 pays, près de 42 000 distributeurs automatiques de billets*

BNP Paribas Global Network : Réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du Groupe BNP Paribas.

Global Alliance : Accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger.

La liste des pays, des banques et du nombre de GAB est susceptible d'évoluer et est mis à jour et disponible sur le site : Bnpparibas.re Retraits gratuits à l'étranger.

Les paiements effectués en devises, par carte ou mobile, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa.

(2) Hors frais de change et frais éventuels appliqués par les banques étrangères correspondantes.

La zone SEPA est composée de 37 pays et territoires : les 27 pays de l'Union européenne, plus le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco, Saint-Marin, Andorre, Gibraltar et le Vatican.

Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment de l'IBAN (International Bank Account Number) ou du BBAN (Basic Bank Account Number) et du BIC (Bank Identifier Code).

- **Virement compte à compte** — **Gratuit**
  Frais d'émission et de réception par virement en euro

- **Émission d'un virement SEPA** (par opération)
  Opération libellée en euro à destination ou en provenance de la zone SEPA

Virement SEPA (cas d'un virement SEPA occasionnel)

- Frais par virement standard
  - En agence — 3,50 €
  - Sur Internet — **Gratuit**

Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)

- Frais de mise en place d'un virement permanent — **Gratuit**
- Frais par virement
  - En agence — 1,50 €
  - Sur Internet — **Gratuit**

- **Reception d'un virement SEPA** (virement standard) — **Gratuit**

- **Émission d'un virement non SEPA**
  (par opération, frais partagés avec le bénéficiaire). Opération libellée en devises ou en euros hors SEPA

Frais d'émission par virement
Commission d'émission en euro

	En agence	En ligne
Commission d'émission (par opération)	0,06 % Minimum 9,50 €	15,00 €
Commission de change (par opération)	1 % Minimum 15,00 € Maximum 65,00 €	0,25 % Minimum 25,00 € Maximum 65,00 €

Frais de correspondants : il convient éventuellement d'ajouter aux tarifs indiqués les frais facturés par les correspondants de BNP Paribas. Ces frais sont retenus sur le montant initial du paiement.
Une commission additionnelle sera imputée directement sur le montant de tout virement en dollars (USD) à destination de pays autres que les États-Unis, si le montant du virement est supérieur à 100 USD (frais de la banque correspondante aux États-Unis).

- **Réception d'un virement non SEPA** (virement standard)
  - Commission de réception (par opération) — 20,00 €
  - Commission de change sur les devises (par opération) — 10,00 €

- **Autres prestations pour les virements SEPA et non SEPA**
  - Frais[1] de traitement d'une demande d'investigation auprès de la banque correspondante à l'initiative du client (retour de fonds, avis de sort) — 15,00 €
  - Frais de modification des instructions de virement à l'initiative du client (informations non requises pour l'exécution du virement) — 12,90 €

(1) Frais facturés indépendamment du résultat de la demande.

Prélèvements SEPA/Titre Interbancaire de Paiement (TIP) SEPA

• Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	**Gratuit**
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA sur établissements financiers)	**Gratuit**
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA autre)	**Gratuit**
• Autorisation et opposition sur prélèvement	**Gratuit**
• Frais d'opposition sur tous prélèvements	**Gratuit**

Chèques

• Paiement d'un chèque en euros sur une banque française	**Gratuit**
• Remise de chèque(s) en euros sur une banque française[1]	**Gratuit**
• Frais d'envoi de chéquier	
- En envoi simple à domicile, suite au renouvellement automatique	**Gratuit**
- À domicile, par voie postale en recommandé (frais de port inclus, à l'unité)	5,00 €
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par chèque)	
- En agence	16,00 €
- Sur Internet	10,50 €
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par chéquier)	
- En envoi simple à domicile, suite au renouvellement automatique	16,00 €
- À domicile, par voie postale en recommandé (frais de port inclus, à l'unité)	10,50 €
• Frais d'émission d'un chèque de banque (à l'unité)	9,90 €
• Destruction du chéquier mis à disposition à l'agence et non réclamé au-delà de 30 jours	6,00 € par chéquier
• **Demande de photocopie de chèque émis** (à l'unité)	
- Date de comptabilisation ≤ à 1 an	12,90 €
- Date de comptabilisation en compte > à 1 an	27,00 €
- Photocopie du chèque supplémentaire	1,00 €

Dates de valeur

Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte
Émission d'un virement SEPA	Date d'exécution de l'opération
Émission d'un virement non SEPA - En euros ou devises	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement non SEPA - En euros ou devises	Date de règlement de l'opération
Réception d'un virement SEPA	Date de règlement de l'opération
Paiement d'un prélèvement SEPA / TIP SEPA	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque en France	Date d'exécution de l'opération
Paiement d'un chèque à l'étranger	Date d'exécution de l'opération - 1 jour calendaire
Remise de chèque(s) en euros sur la France	Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré[1][2]

(1) Le jour de comptabilisation peut être égal au jour de votre dépôt avant 15h si vous réalisez l'opération dans un automate ou le lendemain ouvré dans les autres cas.
(2) Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi, même si l'agence BNP Paribas Réunion est ouverte.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

Esprit libre

Esprit Libre est une offre composée de services « **Essentiels** » incluant la tenue de compte, et de services « **Optionnels** ». Esprit libre vous permet de bénéficier d'avantages tarifaires sur les produits et services proposés dans l'offre (non cumulable avec les offres promotionnelles ou dédiées).

Mineurs

Carte Principale	Visa Plus Découverte	Visa Electron / Origin [1] Découverte
Un compte de dépôt Une carte au choix[2][3] Coût annuel	**Gratuit**	**Gratuit**
Optionnels		
Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS Solde Messagerie Service	**Gratuit**	**Gratuit**
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement (mensuelle) BNP Paribas Sécurité	**1,98 €**	**1,98 €**

Les Essentiels

Carte Principale	Visa Plus	Visa Electron /Origin[1]	Visa Classic	Visa Premier
Cotisation à une offre groupée de services mensuelle				
• **Initiative** (18-24 ans) Coût annuel	1,95 € 23 ,40 €	2,91 € 34,92 €	3,14 € 37,68 €	7,43 € 89,16 €
• **Esprit Libre Essentiel** (à partir de 25 ans) Coût annuel	- -	6,76 € 81,12 €	7,27 € 87,24 €	15,65 € 187,80 €

- **Un compte de dépôt**, individuel ou joint, **incluant la tenue de compte actif** [4].
- **Une carte :** fourniture d'une carte de débit, au choix[2][3][5]
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :** BNP Paribas Sécurité.
- Votre contrat vous protège en cas :
  - D'utilisation frauduleuse des cartes bancaires perdues ou volées avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé.
  - De vol d'espèces par agression ou ruse.
  - De perte ou vol des papiers officiels, clés, maroquineries et bagages, et des biens meubles qu'ils contiennent.

(1) La carte Visa Electron n'est plus commercialisée et est remplacée par la carte Origin en cas de renouvellement ou de réfection.
(2) Visa Plus : fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique.
(3) Visa Electron / carte Origin : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).

- De dommage accidentel ou vol par agression ou effraction de biens meubles neufs achetés au moyen d'une carte bancaire émise par la banque.
- En fonction du contrat, des prestations d'assistance sont également prévues, notamment celles liées à la vie numérique, avec l'assistance téléphonique pour répondre aux questions en cas d'utilisation malveillante des données personnelles.

- **Abonnement à des services de banque à distance** (Internet, SMS, etc.)

  Site MaBanque (mabanquereunion.bnpparibas) / Application mobile / Centre Relations Client 0 800 812 812 (service et appel gratuits)
- **Avantage complémentaire** inclus dans la cotisation mensuelle[6] **:**
  - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Solde Message Service.
  - Frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque par an.
  - Abonnement à Cascade : service personnalisable d'aide à l'épargne.

Les optionnels

Carte Principale	Visa Plus	Visa Electron ou Origin[1]	Visa Classic	Visa Premier
Fourniture d'une carte supplémentaire				
Carte Visa Plus[2]	1,08 €	1,08 €	-	-
Carte Visa Electron ou Origin[1][3]	-	1,74 €	1,74 €	1,58 €
Carte Visa Classic[4]	-	1,99 €	1,99 €	1,99 €
Carte Visa Premier[4]	-	-	5,83 €	5,83 €
Facilité de caisse personnalisée	-	-	-	-
- Pour les 18-24 ans	1,16 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
- A partir de 25 ans	-	2,25 €	2,25 €	2,25 €

(1) La carte Visa Electron n'est plus commercialisée et est remplacée par la carte Origin en cas de renouvellement ou de réfection.
(2) Visa Plus : fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique.
(3) Visa Electron / carte Origin : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).
(4) Pour les clients résidant en dehors de France, les frais de tenue de compte seront applicables en fonction de la situation (UE, pays EAI, pays hors EAI).
(5) Autres cartes Visa : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé).
(6) Ces avantages ne s'appliquent que pour les opérations réalisées à partir du compte sur lequel est débitée la cotisation Esprit Libre.

Forfait de compte (offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt, - la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Électron ou Origin - le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte, - quatre virements SEPA mensuels, dont au moins un virement permanent, - des prélèvements SEPA, TIP SEPA en nombre illimité, - deux chèques de banque par mois, - un abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement, - un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois), - la fourniture de relevés d'identités bancaires (RIB), - un changement d'adresse par an,	**Gratuit**

- Commission d'intervention :	
Par opération	4,00 €
Plafonnée à 5 opérations par mois	Soit un plafond de 20,00 €

- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision[1] :	
Montant < 20 €	**Gratuit**
Montant ≥ 20 €	10,00 € par opération, avec un plafond de 20,00 € par mois

- **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte,** applicable aux titulaires de l'offre Forfait de Compte*, pour les frais suivants :

- les commissions d'intervention, - les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, - les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, - le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, - les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, - les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, - les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, - les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, - les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.	20,00 € par mois et maxi 200,00 € par an

Pour en savoir plus, consultez le site bnpparibas.re.

(1) La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement). Par exemple : pour un rejet de prélèvement pour défaut de provision, le forfait de frais de 10 euros sera prélevé : à hauteur de 4 euros pour la commission d'intervention et de 6 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

Services Bancaires de Base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L.312-1 et D.312-5-1 du code monétaire et financier :

- l'ouverture, la tenue de compte, et la clôture de celui-ci, - un changement d'adresse par an, - la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB), - la domiciliation de virements bancaires, - la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte, - l'encaissement de chèques et de virements bancaires, - les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA) ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance, - l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) permettant la consultation à distance du solde du compte, - les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur du compte, - la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron ou Origin dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et retrait d'espèces dans l'Union européenne, - deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services, - la réalisation des opérations de caisse, - abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois)	**Gratuit**

- Commission d'intervention :	
Par opération	4,00 €
Plafonnée à 5 opérations par mois	Soit un plafond de 20,00 €

- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision[5] :	
Montant < 20 €	**Gratuit**
Montant ≥ 20 €	10,00 € par opération

Les clients titulaires des services bancaires de base bénéficient d'un plafonnement global à 25,00 € par mois d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte*, dont font partie notamment les commissions d'intervention et les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

* Voir rubrique "Clientèle identifiée comme fragile financièrement" (page 15)

(5) La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement). Par exemple : pour un rejet de prélèvement pour défaut de provision, le forfait de frais de 10 euros sera prélevé : à hauteur de 4 euros pour la commission d'intervention et de 6 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...). Les opérations entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte sont comptabilisées du premier au dernier jour du mois facturé.

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois.	8,00 €[1]

Opérations particulières

• Frais par opposition à tiers détenteur	100,00 €
• Frais par saisie-attribution	100,00 €
• Frais par saisie conservatoire	100,00 €
• Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10 % du montant dû au Trésor Public dans la limite d'un plafond de 100,00 €[2]
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé* (Y compris avec délai de préavis)	20,00 € par lettre[3]
• Frais sur opérations nécessitant une intervention de la Banque (absence de signature, remise de chèques erronés, remise de chèques mal ajustés, etc.)	8,61 €
• Frais de mise en place d'un plan d'amortissement	
- Inférieur à 3 000,00 €	32,00 €
- Inférieur à 3 000,00 €	64,00 €
• Frais suite à notification signalée par l'IEDOM d'une interdiction d'émettre des chèques	33,50 €

(*) Ces frais sont perçus chaque fois que la Banque notifie au Client, au moyen d'une lettre d'information que son compte présente un solde débiteur :
- Sans autorisation préalable ou,
- En dépassement de l'autorisation en durée.

Dans ces cas, plusieurs lettres pourront être envoyées successivement par la Banque jusqu'à complète régularisation laquelle pourra intervenir à tout moment pour éviter l'envoi d'une nouvelle lettre.

Incidents de paiement

La commission d'intervention incluse dans les forfaits des frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement, prélèvement) est prélevée séparément des autres frais inclus dans ces forfaits.
Par exemple pour un rejet d'un chèque pour défaut de provision d'un montant > 50,00 euros, le forfait de frais de 50,00 euros sera prélevé : à hauteur de 8,00 euros pour la commission d'intervention et de 42,00 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

(1) Exonération de la perception de la commission d'intervention pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à 8 € qui a entraîné une irrégularité de fonctionnement du compte.
(2) Article L. 262, 5° du Livre des procédures fiscales.
(3) La Banque adresse au client une lettre d'information au 25e jour consécutif de débit, puis au 40e, 50e, 70e et 110e jour. Chacune de ces lettres est facturée 20,00 €. D'autres lettres d'information pourront être adressées sans être facturées. La régularisation du débit interrompt l'envoi de lettres.

• **Sur chèque** (par opération) Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision Prélevés uniquement en l'absence de forfait de frais de rejet de chèque pour défaut de provision	14,00 €
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision - Pour un chèque ≤ 50,00 € (soit 8,00 € au titre de la commission d'intervention et 22,00 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait) - Pour un chèque > 50,00 € (soit 8,00 € au titre de la commission d'intervention et 42,00 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait) Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, la lettre d'information préalable pour chèque non provisionné, le blocage de la provision, l'établissement du certificat de non-paiement, la commission d'intervention et les frais d'envoi en recommandé.	 30,00 € 50,00 €
Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (plus frais de protêt éventuel)	17,50 €
Demande de certificat de non-paiement	20,00 €
• **Sur carte** (par opération) Frais pour déclaration à l'IEDOM d'une décision de retrait de carte bancaire	25,00 €
• **Sur prélèvement SEPA** (par opération) Frais de rejet pour défaut de provision - Montant < 20,00 € - Montant ≥ 20,00 € (soit 8,00 € au titre de la commission d'intervention et 12,00 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait) Aucun frais ou commission ne sera perçu - en cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur à la notification de la recevabilité du dossier de surendettement du Client ; - et, à compter du 01/02/2023, en cas de représentation[1] d'un même prélèvement déjà rejeté une première fois.	 **Gratuit** 20,00 €
• **Sur virement permanent** (forfait par opération) Frais de non-exécution de virement permanent - Montant < 20,00 € - Montant ≥ 20,00 € (soit 8,00 € au titre de la commission d'intervention et 12,00 € au titre des autres frais inclus dans ce forfait)	 **Gratuit** 20,00 €

Clientèle identifiée comme fragile financièrement[2]

• **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte,** applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement*, pour les frais suivants :

- les commissions d'intervention - les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, - les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, - le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, - les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, - les frais de non-exécution de virement permanent, - les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques, - les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire, - les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.	25,00 € par mois

*Pour en savoir plus, consultez le site bnpparibas.re.

(1) Sous réserve que la Banque ait été informée de cette représentation par le créancier.
(2) La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site bnpparibas.re (coût de connexion selon votre opérateur).

Le solde de votre compte doit être créditeur. Néanmoins, votre conseiller BNP Paribas reste à votre disposition pour étudier, avec vous, une souplesse de trésorerie personnalisée.
Le coût total de votre facilité de caisse ou découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur.
Ce coût intègre également les frais de dossier, le cas échéant.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Facilités de caisse et découverts

• Facilité de caisse automatique
(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de compte)

La facilité de caisse automatique vous autorise un débit de 100,00 € pour une durée maximale de 15 jours par période de 30 jours aux conditions stipulées ci-dessous :

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	15,90 %
- Minimum forfaitaire d'agios par trimestre (non compris dans le TAEG)	7,00 €
- Frais de dossier annuels	**Gratuit**

Exemple : si vous utilisez votre facilité de caisse automatique pendant 15 jours, au taux de 15,90 % stipulé ci-dessus, le TAEG ressort à 17,13 %. Si vous dépassez votre autorisation de 10 % pendant 10 jours, au taux de 18,40 % incluant la majoration ci-dessous, le TAEG ressort à 20,02 %[1].

• Facilité de caisse personnalisée

La facilité de caisse personnalisée vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées dans les conditions de votre contrat. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération d'agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions de votre contrat).

- Taux nominal annuel des intérêts débiteurs	Personnalisé[1]
- Frais de dossier annuels	28,00 €
	(Ou 27,00 € dans le cadre de l'offre groupée Esprit Libre)

• Facilité de caisse (automatique ou personnalisée) et découvert

- Majoration appliquée au taux nominal annuel des intérêts débiteurs de votre contrat	+ 2,50 %[1]

Découverts[2]

• Autorisation de découvert [3] (sous réserve d'acceptation de la Banque)	Nous consulter
Taux débiteur	Personnalisé[1]. Nous consulter

• Frais de dossier

Mise en place d'une autorisation de découvert non amortissable :

- Pour une autorisation d'un montant ≤ 5 000,00 €	45,00 €
- Pour une autorisation d'un montant > 5 000,00 €	60,00 €

Mise en place d'une autorisation de découvert amortissable

- Pour une autorisation d'un montant ≤ 3 000,00 €	32,00 €
- Pour une autorisation d'un montant > 3 000,00 €	64,00 €

• Découvert non autorisé ou en dépassement

- Taux débiteur	+ 2,50 %[1]

Crédits à la consommation

• Assurance emprunteur facultative sur les prêts personnels

Par an, sur le capital emprunté	de 0,384 % à 1,584 %

• Prêts personnels

- Frais de dossier proportionnels au montant emprunté	1 %, minimum 79,00 €

- **Prêts étudiants**

- Frais de dossier	**Gratuit**

Demandez à votre Conseiller le taux qui vous est réservé en fonction des accords passés avec votre école ou votre université.

- **Prêts personnels Energibio**

(voir les conditions relatives à l'octroi de ces prêts sur le site bnpparibas.re[4] ou l'application mobile[5])

- Frais de dossier	**Gratuit**

Voir conditions relatives à l'octroi de ce prêt avec votre conseiller

- **Autres services** (par opération)

Modification du quantième de remboursement (selon type de prêt)	0,25 % du capital restant dû, avec un maximum de 41,00 €
- Réédition du plan de remboursement	**Gratuit**
- Réaménagement de dossier	36,50 €
- Lettre de situation	16,10 €
- Lettre de confirmation de solde	**Gratuit**

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas. Consultez votre conseiller ou le site bnpparibas.re.

Crédits immobiliers

BNP Paribas Réunion vous propose une large gamme de prêts immobiliers.
Votre conseiller est à votre disposition pour une étude personnalisée de votre projet.

- **Assurance BNP Paribas Atout emprunteur**

Par TAEA (Taux Annuel Effectif de l'Assurance) sur le capital emprunté	de 0,03 % à 1,11 %

- **Commission d'ouverture** (proportionnelle au montant emprunté) 1,15 %

Prêts immobiliers	Mini 550,00 €
Prêts à l'accession sociale	Mini 400 € Maxi 500,00 €
Prêts Épargne Logement et Taux Zéro+	**Gratuit**

- **Réaménagement de prêt** (proportionnel au capital restant dû) 2,00 %

Prêts immobiliers	Mini 630,00 € Maxi 2100,00 €
Prêts à l'accession sociale	Maxi 500,00 €

- **Autres prestations**

Modification ou suspension contractuelle des échéances de remboursement du prêt	**Gratuit**
Modification de la date de prélèvement (proportionnel au capital restant dû)	0,25 %
Frais d'attestation CAF	6,00 €
Mainlevée d'hypothèque	56,00 €
Réédition du tableau d'amortissement	33,00 €
Demande de décompte pour les prêts mis en place avant le 01/07/2016	30,00 €
Demande de décompte pour les prêts mis en place à partir du 01/07/2016	**Gratuit**

(1) Dans la limite des taux d'usure en vigueur, publiés chaque trimestre par la Banque de France, et disponibles sur le site Internet www.banque-france.fr (coût de connexion selon votre opérateur) pour la catégorie "crédits de trésorerie".
(2) Les conditions et tarifs des découverts non soumis au Code de la consommation sont consultables auprès de votre conseiller.
(3) Autorisation de découvert > à 200 € et ≤ à 75 000 € et > à 1 mois soumis aux dispositions du Code de la consommation. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas prêteur.
(4) Coût de connexion selon votre opérateur.
(5) Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

Les taux d'épargne bancaire sont susceptibles d'évolution au cours de l'année. Ils sont disponibles en agence ou sur le site bnpparibas.re.

En complément de votre épargne disponible, des placements à terme, à l'exemple des dépôts à terme ou de parts de SCPI, peuvent être étudiés avec votre conseiller, pour répondre au mieux à vos besoins.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, telle la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

Épargne bancaire

• **Tenue de compte d'épargne inactif** (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	sans frais[1]
• **Comptes épargne et livrets**, taux nominal annuel en vigueur au 01/08/2023	
Livret A	3 % net[2]
Livret de Développement Durable et Solidaire	3 % net[2]
Livret d'Épargne Populaire (au 1er février 2024)	5 % net[2]
Compte Épargne	0,01 % brut
Livret Jeune	3 % net[2]
• **Épargne logement**, taux nominal annuel en vigueur au 01/08/2023	
Compte Épargne Logement	2 %
Plan Épargne Logement (au 1er janvier 2024)	2,25 %[3]
Transfert vers une autre banque	65,00 €
• **Cascade**, (service d'épargne automatique), cotisation par an	9,00 €

Placements financiers

• **OPC BNP Paribas (gérés par BNP Paribas Asset Management et BNP Paribas Real Estate Investment Management) : SICAV et FCP**

À partir du 17 avril 2023, une nouvelle offre pour vos placements financiers sera commercialisée.

	Agence
Droits d'entrée[4] OPC Actions – Obligations et autres titres de créances - OPCI - Autres OPC	1,20 %
Droits d'entrée[4] OPC Monétaires	**Gratuit**
Droits d'entrée[4] SCPI	8,93 %

• **OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas ou Partenaires**

Droit d'entrée OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas	En fonction de l'établissement
Commission complémentaire sur souscription d'OPC gérés par d'autres établissements que BNP Paribas, par ordre, s'ajoutant aux frais dont le taux maximum est précisé dans le prospectus ou le DIC de l'OPC	25,00 €

Pour un PEA ou un PEA-PME, et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1er juillet 2020, la commission complémentaire est plafonnée à 1,2 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée en agence, dans la limite de 25 €.

Des frais de fonctionnement et de gestion sont prélevés sur la performance du fonds chaque année par la société de gestion du fonds concerné dont le taux est précisé dans le DIC du fonds. BNP Paribas vous informe qu'une partie de ces frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et de placement.

(1) Conformément à la loi.
(2) Taux nominal annuel net d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.
(3) Taux en vigueur à partir du 1er janvier 2023.
(4) Frais perçus par BNP Paribas lors de la souscription, hors frais acquis à l'OPC (les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC et figurent dans le Document d'Informations Clés-DIC).

Frais de négociation

- **Opérations sur PEA ou PEA PME et sur CIF**

Nouvelle offre Bourse Start applicable à partir du 17 avril 2023.

	Start
	Ordres par agence
Frais de négociation [1] [2] **Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles**	Commission proportionnelle de 1,20% par ordre + Frais fixes : 8,00 €
Autres marchés étrangers [3]	Commission proportionnelle de 1,20% par ordre + Frais fixes en fonction de la zone géographique : – États-Unis : 15,00 € – Europe et Canada : 20,00 € – Asie Pacifique : 50,00 € – Reste du monde : 100,00 €

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1er juillet 2020, les offres Bourse ont des frais de négociation plafonnés à 0,5 % du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par Internet, et 1,2% du montant de l'opération lorsque celle-ci est effectuée par tout autre moyen. Ce plafond s'applique aux opérations relatives aux titres admis aux négociations sur une plateforme de négociation d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Exemples de frais de négociation sur l'achat de 10 titres sur le marché Euronext Paris pour un total de 1 200,00 € :

– Sur un CIF "Start" : les frais de négociation seront de 22,40 €.
– Sur un PEA "Start" : les frais de négociation seront de 14,40 € compte tenu du plafonnement des frais à 1,2 %.

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours. Ils sont calculés en excluant les valeurs exonérées et les valeurs détenues au nominatif pur. Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.
Les droits de garde se décomposent en :

- **commission proportionnelle,** déterminée à partir de la valorisation moyenne du portefeuille, calculée selon un barème progressif par tranches sur la base des valorisations moyennes mensuelles de l'année précédente ;
- **droits fixes**, appliqués à chaque valeur détenue au cours de l'année précédente.

Pour les valeurs du Groupe BNP Paribas et les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite	**Gratuit**

(1) En cas d'exécution partielle, ordre exécuté en plusieurs fois sur la journée, un cours moyen est calculé sur l'ensemble des exécutions du jour. Les frais de négociation sont calculés en fin de journée sur la base du cours moyen calculé appliqué au volume exécuté du jour. Les frais de négociation, en cas d'exécution partielle, ne peuvent excéder le montant des frais pris sur une exécution totale de l'ordre initial.
(2) Les frais de négociation aussi appelés frais de courtage correspondent aux coûts facturés par les entreprises d'investissement pour l'exécution des ordres.
(3) Les taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus.

	Start
Commission proportionnelle autres valeurs : + Droit fixe par ligne de portefeuille :	Jusqu'à 50 000 € : 0,40 % De plus de 50 000 € à 150 000 € : 0,20 % Au-delà de 150 000 € : 0,10 % Par ligne au porteur : 5,00 € Par ligne en nominatif ou en dépôt à l'étranger : 25,00 €
Abonnement annuel	Sans abonnement annuel
Frais de gestion annuels	Sans frais de gestion annuels

Dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME et conformément aux plafonds légaux en vigueur depuis le 1er juillet 2020, les offres Bourse ont des droits de garde et des frais de gestion plafonnés dans leur ensemble à 0,4 % de la valeur des titres détenus et de 5 € par ligne de portefeuille, ou 25 € pour une ligne non admise aux négociations sur une plateforme de négociation.

Tarification spécifique

Valeurs non cotées

- Frais pour souscription et cession sur valeurs non cotées	0,10 % min 150 €

Transfert

- Transfert de PEA ou PEA-PME vers un autre établissement	15,00 € par ligne (max 150,00 €)
- Transfert de CIF vers un autre établissement	100,00 € + 15,00 € par ligne

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Assurances

• **Assurance auto**	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter
• **Assurance habitation**	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter
• **Protection Habitat Télésurveillance**	Frais d'installation 145,00 €
• **Assurance scolaire**	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter
• **Protection juridique**	Tarifs personnalisés en effectuant un devis. Nous consulter

Prévoyance

Réalisez un Diagnostic Prévoyance Personnalisé avec votre Conseiller BNP Paribas Réunion. C'est gratuit et sans engagement.

• **BNP Paribas Protection Familiale** Tarifs variables en fonction du capital choisi et de votre âge	Nous consulter
• **Protection Accidents** (cotisation par mois)	
Offre Solo	9,50 €
Offre Couple	17,80 €
Offre individuelle + enfant(s)	11,50 €
Offre Famille (couple + enfants)	18,50 €

Assurances liées à des produits bancaires

• **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :**	
BNP Paribas Sécurité	26,40 € par an

Produits n'étant plus commercialisés / assurances et prévoyance

• **Protection Épargne** (cotisation par contrat et par mois)	
PEL, CEL, Livret de Développement Durable et Solidaire, Compte Épargne , LEP, ou Livret A	3,00 €
• **Protection Placements** (Multiplacements 2)	
Plan Épargne Actions ou Compte d'Instruments Financiers	5,00 €
• **Protection Accidents** (cotisation par mois)	
Formule Individuelle	9,50 €
Formule Couple	17,80 €
Formule individuelle + enfant(s)	11,50 €
Formule Famille (couple + enfants)	18,50 €
• **BNP Prévoyance**	
Tarifs variables en fonction du capital assuré et de l'âge de l'assuré au moment du prélèvement	Nous consulter
• **Système** d'alarme et de télésurveillance	Abonnement mensuel (à partir de) 42,00 €

SUCCESSIONS*

Les frais de traitement sont calculés en fonction du montant des avoirs à date du décès, valorisés à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

• **Protection Accidents**	
Montant des avoirs jusqu'à 200,00 €	**Gratuit**
Montant des avoirs de 201,00 € à 3000,00 €	90,00 €
Montant des avoirs au-delà de 3000,00 €	90,00 € + 1 %
Maximum	750,00 €
• **Succession internationale**	
Frais de traitement d'un dossier€	250,00 € + 0,50 %
Maximum	3500,00 €
• **Autres frais**	
Frais d'expertise	Selon frais engagés

*Les frais de succession et autres frais associés ne sont pas appliqués aux clients de moins de 18 ans.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCE

BNP Paribas, en qualité de courtier, propose les contrats d'assurance de plusieurs entreprises d'assurance, et notamment des contrats :

- **D'assurance vie, de retraite et/ou de capitalisation** avec : Axa France Vie, Axa Life Europe Limited, Axa Wealth Europe Luxembourg, Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Lux Vie, Generali Luxembourg, Generali Vie France, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partenaire, Sogelife ;
- **D'assurance des biens** avec : AXA Assistance France, AXA Assurances IARD Mutuelle, AXA France IARD, Cardif Assurances Risques Divers, Gallian Assurances, Generali IARD, Inter Partner Assistance, Matmut & Co, Homiris ;
- **D'assurance des personnes** avec : Mutuelle April, April International Care France, Axa Assistance France, Axa Assurances IARD Mutuelle, Axa Corporate Solutions Assurance, Axa France Vie, Axa France, Axa France IARD, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, CNP Assurances, Digital Insure Distribution, Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Europ Assistance France et Europ Assistance, Filassistance International, Financial Insurance Company limited, Groupama Gan Vie, Malakoff Médéric Prévoyance, Mondial Assistance France, Solucia PJ ;
- **D'assurance contre les accidents de la vie quotidienne** avec : Axa Assistance France Juridica, Axa France Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Chubb Insurance Company of Europ, Inter Partner Assistance ;

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'assurance, est liée à :

- **Cardif IARD** par un contrat exclusif d'une part, pour les contrats d'assurance automobile, assurance moto, assurance scolaire, les contrats de multirisque habitation et d'autre part, pour les contrats de multirisque professionnelle et des risques immobiliers professionnels ;
- **AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle** par un contrat non exclusif pour les contrats d'assurance (dommages aux biens, risques techniques, responsabilité civile, automobile ;

BNP Paribas, en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance, est liée à :

- **Stoïk** par un contrat non-exclusif pour le contrat d'assurance cyber.

Participation à plus de 10% de BNP Paribas dans les entreprises d'assurance

BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises d'assurance suivantes : Cardif Assurance Vie, Cardif Retraite, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif IARD et Cardif Lux Vie.

En cas de réclamation relative à la distribution du produit d'assurance, le Client peut recourir à la procédure "Résoudre un litige" définie ci-après. Si cette réclamation concerne spécifiquement le contrat d'assurance, le Client peut s'adresser au gestionnaire du contrat d'assurance s'il existe ou à l'assureur dont les coordonnées et les modalités de réclamation et de recours sont mentionnées dans les conditions générales d'assurance ou dans les notices d'information remises lors de l'adhésion ou de la souscription.

RÉSOUDRE UN LITIGE

Recours

L'agence

Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur sa ligne directe (numéro non surtaxé) ou auprès du Centre Relations Clients au 0 800 812 812 (service et appel gratuits), 7h30 - 18h du lundi au vendredi et 8h - 13h le samedi (hors jours fériés) ; par courrier à l'adresse de l'agence du client ou, via le formulaire en ligne sur le site Internet bnpparibas.re [1].

Le Responsable Réclamations Clients

Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site Internet bnpparibas.re [1].

L'objectif de BNP Paribas est de répondre immédiatement mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, BNP Paribas s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas accuse réception dans les 10 jours ouvrables et communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

Voie de recours amiable

La saisine d'un Médiateur est le recours amiable, avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

– Soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée[2] ;

– Soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois (ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement) suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.
(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), doit être exclusivement saisi pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de Bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX :

– Soit par voie électronique: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur[3]

– Soit par voie postale:

Le Médiateur
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF), doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas[4] :

– Soit par voie électronique: https://lemediateur.fbf.fr/[3]

– Soit par voie postale:

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française
Clientèle des Particuliers - CS151 – 75422 Paris Cedex 09

Les conditions générales de la médiation sont disponibles sur le site : http://lemediateur.fbf.fr/[3] ou sur simple demande en agence BNP Paribas.

Le Médiateur de l'Assurance doit être saisie exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation :

– Soit par voie électronique: www.mediation-assurance.org[3]

– Soit par voie postale:

Le Médiateur de l'Assurance

TSA 50110 - 5441 Paris Cedex 09

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : https://webgate.ec.europa.eu/odr/[3]

(3) Coût de connexion selon opérateur. (4) Sont exclus les litiges qui relèvent de la politique générale de la banque (par exemple: la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le juge et/ou la commission de surendettement.

GLOSSAIRE

Liste des Services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :
Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS :
Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte :
L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client.
Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) :
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :
L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement international) :
Le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement international depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :
Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :
Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :
Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Commission d'intervention :
Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération

entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision…).

Autres services bancaires

OPÉRATIONS AU CRÉDIT DU COMPTE

Versement d'espèces :
Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement :
Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque(s) :
Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèque(s).

OPÉRATIONS AU DÉBIT DU COMPTE

Émission d'un virement non SEPA :
Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euro hors zone SEPA (espace unique de paiements en euro).

Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent) :
Le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euro au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Émission d'un chèque de banque :
Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Paiement d'un chèque :
Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :
Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présente au paiement par le créancier.

Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :
Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt :
Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :
Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :
Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

FRAIS BANCAIRES ET COTISATIONS

Cotisation à une offre groupée de services :
Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation carte :
Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

Droits de garde :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) :
Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais de location de coffre-fort :
Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais d'émission d'un chèque de banque :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquier :
Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :
Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :
Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :
Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :
Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :
Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présente au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par avis à tiers détenteur :
Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par opposition à tiers détenteur :
Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

Frais par saisie-attribution :
Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais par opposition administrative :
Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'État notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

Frais par virement occasionnel incomplet :
Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :
Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs :
Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques :
Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalés par la Banque de France.

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire :
Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comite Consultatif du Secteur Financier (https://www.ccsfin.fr/).

Pour toute information,
BNP Paribas Réunion
est à votre disposition :

Votre conseiller sur sa ligne directe
(numéro non surtaxé)

Votre Centre de Relations Clients
0 800 812 812 Service & appel gratuits

Le site bnpparibas.re
(coût selon fournisseur d'accès à internet)

Tarifs en vigueur au 1er mars 2024
modifiables à tout moment, sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la réglementation en vigueur.
Ils sont exprimés TTC.

BNP Paribas Réunion, SA au capital de 24 934 510 euros, Siège social : 1 bd Haussmann 75009 Paris, Immatriculé sous le n° 428633408 RCS Paris, Siret 42863340800029, APE6419Z • Identifiant européen : FR45428633408, Orias n° 07023475 (www.orias.fr) - **STUDIO BCEF** - PV33536 - 03/2024. © Shutterstock.
Ce document est imprimé sur du papier certifié. N° ADEME:FR200182_03KLJL

BAC DE TRI

BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change